



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 85517

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'attribution de la réduction d'impôt sur le revenu aux personnes faisant leur déclaration par le biais d'internet. Si le niveau d'équipement informatique des Français ne cesse de progresser, il reste cependant inégal selon le revenu des ménages, mais aussi selon leur âge. Ainsi, de nombreuses personnes âgées sont aujourd'hui dans l'impossibilité d'utiliser le dispositif de télédéclaration et, de ce fait, ne peuvent bénéficier des 20 euros de réduction. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être envisagées pour mettre un terme à cette inégalité.

Texte de la réponse

La réduction de 20 EUR s'applique dans les cas où l'utilisateur effectue sa déclaration en ligne et qu'un moyen moderne de paiement est utilisé. L'offre de déclaration en ligne et le développement des modes de paiement automatiques (contrats de mensualisation ou de prélèvement, télépaiement en ligne) répondent à une volonté d'adaptation de l'administration au nouveau vecteur de communication qu'est Internet. Ces nouveaux services s'inscrivent pleinement dans la démarche de modernisation de l'administration, et constituent un élargissement des services rendus à l'utilisateur. La réduction de 20 EUR est une mesure incitative visant à promouvoir l'utilisation de ces services. Le développement des services en ligne participe donc à l'extension des possibilités déclaratives offertes aux usagers et constitue une dimension novatrice s'ajoutant à la richesse des choix existants. Pour les personnes ne disposant pas de l'outil informatique, le dépôt de la déclaration sous forme papier demeure, accompagné d'un dispositif d'assistance varié dans les centres des impôts, par téléphone auprès des centres impôts services, voire au plus près des lieux de vie des usagers par le biais de permanences dans des lieux publics (centres sociaux, mairies...).

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85517

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1432

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4456